peut donc parler de progrès. Une fois cet obstacle franchi, nous espérons que l'on pourra progresser plus rapidement vers l'élaboration de normes générales sur les droits des diverses communautés qui peuvent être présentes dans un même pays.

À la dernière session de la Commission, le Canada a coparrainé 12 résolutions, comparativement à 13 lors de la session précédente alors qu'il était membre de plein droit. Ces résolutions portaient sur le Cambodge, le Guatemala, l'Iran, l'Afghanistan, l'exode massif des populations à la suite de violations des droits de l'homme, les disparitions, la liberté d'expression, l'emprisonnement des objecteurs de conscience, l'intolérance religieuse, l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme par l'entremise des programmes des Services consultatifs des Nations Unies et une éventuelle déclaration sur le droit de l'individu de promouvoir les droits de l'homme. Nous continuerons à nous occuper de ces dossiers.

La délégation a pris une part active à la négociation de toutes ces résolutions et son rôle a été prépondérant dans plusieurs cas. Bien sûr, l'accès au podium est limité pour un observateur, mais les délégués canadiens sont parvenus à se faire entendre sur la plupart des questions importantes.

Le droit de l'individu de promouvoir et de protéger les droits qui lui sont reconnus universellement est un point sur lequel le Canada a exercé une influence notable au niveau des négociations. Si nous tenons ce droit pour acquis avec la liberté d'expression, il reste que ce genre de proposition inquiète vivement beaucoup de gouvernements et se heurte à une opposition considérable à la Commission. Néanmoins, les participants ont adopté une résolution portant création d'un groupe de travail à qui a été confiée la tâche d'élaborer une déclaration à ce sujet, et le Canada contribuera aux travaux dans ce domaine à la quarante-deuxième session.

Il vaut également la peine de mentionner que la Commission a nommé un rapporteur spécial sur la torture. Cette décision, qui suit de près l'adoption de la Convention contre la torture, montre clairement que les membres de la Commission reconnaissent qu'il ne suffit pas de donner un cadre juridique aux droits, mais qu'il faut prendre des mesures énergiques pour les protéger. Cette initiative de la Commission pourrait compenser en partie le fait que les mécanismes d'application prévus par la Convention ne sont pas suffisamment étendus.